



BIARRITZ

Département
Des PYRENEES-ATLANTIQUES

Arrondissement
de BAYONNE

OBJET :

MAGASIN LECLERC

**Zone d'activité Iraty -
Biarritz**

Poursuite d'exploitation

*Pour ampliation certifiée conforme
Biarritz, le
Le Maire,*

N° 397118

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 04/07/2024

ID : 064-216401224-20240619-397118-AI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BIARRITZ

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE BIARRITZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 31 Mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'avis favorable de la Commission Communale de sécurité et d'Accessibilité du 28 Mai 2024 ;

- ARRETONS -

ARTICLE 1^{er} : La directrice de l'établissement Magasin Leclerc, de type M classé en 1^{ère} catégorie, sis la Zone d'activité Iraty à Biarritz, est autorisé à poursuivre l'exploitation de l'établissement dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation, le règlement de sécurité incendie et les règles relatives à l'accessibilité aux handicapés.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions suivantes dans les délais impartis :

- Fournir les attestations de vérifications d'interventions des installations techniques suivantes :

- chauffage : ramonage des conduits d'évacuation, article CH58.
- électricité : levées des 9 observations code du travail, article EL19.
- personne qualifiée (1ère & 2ème): attestation de formation, article EL18.
- éclairage de sécurité, article EL19.
- ascenseur: attestation de réparation du téléphone, article AS9.
- entretien des appareils de cuisson, article GC22.
- SSI contrôle triennal, article MS73§2.
- formation des personnels, article MS48.
- porte coulissante avec DAO, article M49§1.
- Rendre fonctionnel le groupe électrogène sur coupure générale électrique, article EL18§4,

« Les groupes électrogènes de sécurité doivent faire l'objet d'un entretien régulier et d'essais selon la périodicité minimale suivante

:

- tous les quinze jours, vérification du niveau d'huile, d'eau et de combustible, du dispositif de réchauffage du moteur et de l'état de la source utilisée pour le démarrage (batterie ou air comprimé) ;

- tous les mois, en plus des vérifications ci-dessus, essai de démarrage automatique avec une charge minimale de 50 % de la puissance du groupe et fonctionnement avec cette charge pendant une durée minimale de trente minutes.

Les interventions ci-dessus et leurs résultats doivent être consignés dans un registre d'entretien qui doit être tenu à la disposition de la commission de sécurité ».

- Supprimer le stockage dans le local serveur du 1er étage, article R143.13.
- Supprimer le stockage dans le local électrique du 1er étage, article R143.13.
- Rendre fonctionnel les deux BAES au 1er étage, article EC8.
- Rendre accessible l'extincteur sur la sortie n°1, article MS39.
- Supprimer le stockage sauvage dans la zone drive à proximité du RIA, article MS15.
- Permettre une ouverture facile de la sortie de secours n°6, article CO45§2.
- Rendre accessible la coupure d'urgence électrique de la zone boulangerie avec une signalétique précise, article EL11.

- Remettre en état le bloc-porte entre la surface de vente et la réserve drive afin de lui restituer son degré coupe-feu, article M 49. En cours.
- Régulariser les travaux effectués ci-dessous, en déposant un dossier à l'autorité compétente : les caisses automatiques ont été déplacées à proximité de l'accueil, l'accueil a été déplacé, un îlot de caisses a été ajouté à l'emplacement où se trouvaient auparavant les caisses automatiques.

Ces travaux ont été réalisés sans autorisation de travaux.

- Poursuivre la formation du personnel, article MS48.

ARTICLE 3 : La prochaine visite de contrôle périodique de la commission est fixée en mai 2027.

ARTICLE 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis a permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences règlementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Biarritz, le 19 juin 2024

P/LE MAIRE

Adjointe Déléguée



Martine VALS

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le



ID : 064-216401224-20240619-397118-AI